

Service Police Municipale  
*Réf : agent LV*

**OBJET : HORAIRES DE FERMETURE DES COMMERCES DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISES A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE SECTEUR DE LA GARE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R610-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2009-297 du 28 Avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-49 du 23 janvier 2018 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val d'Oise,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**CONSIDERANT** la nomenclature d'activités françaises déterminée par l'INSEE qui définit le commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire comme le commerce de détail d'une large gamme de produits avec toutefois une prédominance des produits alimentaires, des boissons, du tabac.

**CONSIDERANT** que cette catégorie, objet du présent arrêté, regroupe les commerces de détail de produits surgelés, les commerces d'alimentation générale, les supérettes, les supermarchés, les magasins multi commerces et les épicerie,

**CONSIDERANT** que des troubles répétés à la tranquillité publique ont été constatés aux abords du secteur de la gare.

**CONSIDERANT** les plaintes téléphoniques, les courriels de doléances émanant des riverains relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinages, regroupements de personnes et troubles à l'ordre public en liaison directe avec ces établissements dudit secteur de la gare.

**CONSIDERANT** que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police peut prendre pour sa commune des mesures complémentaires ou plus restrictives pour les commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tout acte de nature à troubler l'ordre public,

**CONSIDERANT** que ce constat amène la ville à prendre un arrêté réglementant les horaires de fermeture et d'ouverture des commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La fermeture des commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire est fixée à compter de 22 heures et jusqu'à 6 heures du matin, du lundi au dimanche inclus, à l'intérieur du périmètre de la gare suivant :

- Boulevard Gabriel Péri
- Place Salvador Allende
- Rue de la gare

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise — 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du **3 décembre 2024 zéro heure jusqu'au 30 Avril 2025 minuit**.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Cheffe de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 27 Novembre 2024**

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *28 novembre 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024-11-27* - Arr2024 - *104* .A.R

Publié le *28 novembre 2024*



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
  
**C. NOUAILHETAS**